



Durée du préavis-classe différé entre fiche paie & contrat travail

Par **bengig**, le **25/11/2008** à **21:48**

Bonjour,
Je viens d'annoncer ce jour ma démission avec une remise en main propre contre-signé.
En Début 2005, je signe un contrat de travail en tant que responsable informatique avec une classe G (Convention Cabinets de courtage d'assurances et/ou réassurances).
Depuis que je suis dans la société, mes bulletins de paie ont été rédigés avec une classe C.
Si je me base par rapport à la convention collective, le préavis est de 3 mois pour une classe G et de 1 mois pour une classe C.
D'après les infos que j'ai eu, les bulletins de paie ont une valeur juridique plus forte que mon contrat de travail.
J'ai donc fait ma lettre avec un préavis d'un mois, et là, mon PDG n'est pas d'accord avec la durée de mon préavis et me dit que c'est le contrat de travail le plus important sinon il ne voit pas à quoi cela servirait.
Je viens donc prendre conseil de vos remarques afin d'avoir des éléments nécessaires afin de riposter contre mon PDG.
Que pensez-vous que je dois faire dans cette situation ?
En vous remerciant par avance de vos conseils
Benoît

Par **lestat**, le **28/11/2008** à **20:37**

Bonjour,
je suis dans le même cas que vous. Suite à mon embauche en CDI après 2 CDD, j'avais négocié un statut cadre que je pensais avoir. Sauf que maintenant que je songe démissionner, je me rends compte que je ne suis pas cadre sur ma fiche de paie, mais simple employé. Quelle est donc ma durée légale de préavis ?
Où avez-vous pu trouver une réponse concernant la valeur juridique des fiches de paie ?
Cordialement,
Charles

Par **bengig**, le **29/11/2008** à **13:53**

Bonjour,
C'est l'inspection du travail qui m'a renseigné.
Vous pouvez les appeler et ils vous renseignent directement.
Pour la durée du préavis, je n'ai pas eu d'info sure. La première fois, on m'a dit qu'il fallait se baser sur la fiche de paie. et LA seconde fois, que j'ai rappelé, on m'a dit que je pouvais réclamer la différence de salaire et que c'était le contrat de travail qui comptait pour le préavis.
JE pense que la version varie selon ce que vous recherchez, soit vous voulez partir le plus rapidement possible ou récupérer la différence de salaire en le statut employé et cadre.
Pour info, si votre salaire mensuel indiqué sur votre fiche de paie est inférieur au salaire minimum de votre convention collective et de la catégorie indiqué sur votre contrat de travail, vous pouvez demander la différence et remonter 5 ans en arrière.
Cordialement,
Benoit